

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 01.01.97	Date de révision	Date de mise en application 01.01.97
1. Dénomination de la fonction Technicien / technicienne exploitation informatique 3			Code fonction 2.03.034
2. But de la fonction Assurer la responsabilité de l'exploitation d'un ensemble de machines. Diriger, encadrer et former les techniciens d'exploitation sous sa responsabilité. Assurer la tenue des tableaux de bord de la comptabilité d'exploitation.			
3. Description de la fonction Outre les tâches liées aux connaissances de technicien-ne 1 et 2, la fonction implique notamment : - la création et la mise à jour de procédures et dossiers pour l'exploitation des machines du secteur d'activité; - la responsabilité de la préparation des travaux d'exploitation et la coordination avec le post-traitement; - la prise en charge des directives de planification, la supervision des travaux et le respect du planning; - la gestion de la documentation et des diverses fournitures nécessaires à l'exploitation; - la tenue de statistiques de disponibilité et de dysfonctionnement et des divers tableaux de bord de la comptabilité d'exploitation; - le suivi des performances des systèmes et la participation à l'optimisation des ressources; - l'initialisation et le contrôle des travaux d'entretien courant, le contrôle de l'infrastructure technique; - le maintien des contacts avec l'ensemble des services et les responsables de production; - l'expérience pratique permettant d'interpréter et de réagir avec compétence et rapidité; - l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques.			
4. Exigences de la fonction Diplôme de technicien en informatique ou formation équivalente et 3 à 5 années de pratique professionnelle dans le domaine d'activité. Anglais technique.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	D	H	B	G	Cl. max. 14
Points	30	13	42	8	41	134